

GT congés bonifiés Vendredi 18 juin 2021

La DGAFP a convié les organisations syndicales à une réunion sur la présentation du guide « congés bonifiés » à la suite de la parution du décret du 2 juillet 2020 qui modifie très sensiblement les conditions d'application de ce droit. Elle a rappelé que l'objectif n'était pas de refaire les débats ni de demander la remise en cause du décret, mais de se prononcer sur le contenu et la présentation du guide dont l'objectif est de faciliter la bonne compréhension des nouvelles dispositions tant par les services gestionnaires et RH que par les agents.

La CFDT s'est exprimée en ouverture de la réunion, vous trouverez ci-dessous notre déclaration.

Lors des échanges sur le guide (en pièce jointe), la CFDT a fait plusieurs demandes et propositions.

- ✓ La création d'une FAQ sur le site de la DGAFP.
- ✓ Demande de précision autour des droits pour les familles recomposées.
- ✓ L'ajout d'un item « attestation de sépulture » pour le CIMM et des précisions sur les voies de recours possibles en cas de refus de reconnaissance du CIMM.
- ✓ La possibilité de prolonger un séjour au-delà des 31 jours sous un régime conventionnel pour les agents qui ont des congés supérieurs au 31 jours « bonifiés » (ex de l'éducation).
- ✓ Des précisions complémentaires sur la prise en charge des bagages.
- ✓ L'ajout d'un paragraphe sur la production de données statistiques sur des demandes des autorisations et des départs effectivement réalisés.

La DGAFP semble disposée à reprendre toute ces propositions qui seront intégrées dans la version finale du guide.

Les organisations syndicales ont encore une semaine pour faire remonter à la DGAFP quelques remarques complémentaires après quoi le guide sera définitivement validé et diffusé sans tarder.

Si vous avez des suggestions merci de nous les adresser avant le jeudi 24 juin.

Délégation CFDT : Martial Crance (UFFA), Elisabeth Sioudan-Devailly (Sgen)
Monique Gresset (interco)

Déclaration de la CFDT

Le décret du 2 juillet 2020 a posé les nouvelles conditions d'accès aux congés bonifiés pour les agents publics des trois versants.

Ce décret traduit les annonces du Président de la République d'octobre 2017.

La CFDT a participé aux concertations qui ont conduit à ce décret en faisant valoir ses revendications et ses propositions pour que les droits légitimes des agents éligibles soient placés au plus haut niveau possible.

Certaines de nos demandes ont été intégrées dans le texte, j'en citerai les principales :

- ✓ L'ouverture des droits aux agents contractuels de l'État en CDI.
- ✓ L'ouverture des droits aux agents de l'État exerçant dans la zone Pacifique.
- ✓ La validité plus longue de la reconnaissance du CIMM qui évitera d'avoir à reconstituer le dossier à chaque demande, et les conditions de la reconnaissance des IMM par la retenue d'un faisceau d'indices non exhaustifs et non cumulatifs tant on sait que par le passé cette reconnaissance a été l'objet de nombreux litiges.
- ✓ La possibilité de faire coïncider les périodes de congés avec les vacances scolaires dans certains cas.
- ✓ Le fait de pouvoir anticiper ou reporter son congé.
- ✓ L'introduction d'ASA pour les délais de route.
- ✓ La possibilité d'un droit d'option entre les deux modalités selon le choix des agents pendant la période transitoire.

D'autres revendications n'ont pas été suivies d'effets comme par exemples :

- ✓ L'alignement par le haut de la prime de vie chère pour La Réunion.
- ✓ La hausse du plafond de revenu de manière significative pour le conjoint ou le concubin ou le PACS pour la prise en charge des frais de transport.

À ce stade, il n'est plus question de revenir sur le fond du décret qui a été publié et qui est entré en vigueur. Il s'agit de se prononcer sur le contenu du guide que vous nous présentez aujourd'hui et qui doit permettre :

- ✓ d'appliquer strictement les mêmes critères à tous les demandeurs de congés bonifiés, quelles que soient leurs administrations d'origine ;
- ✓ d'éviter toute interprétation tronquée, très souvent au détriment du fonctionnaire ultramarin.

La qualité de ce document sera très utile à destination des RH plus que des agents mais il a le mérite de clarifier des éléments qu'on avait soulevé en groupe de travail.

Il comprend des exemples concrets de cas possibles et des schémas qui permettent la compréhension.

Nous souhaitons que ce guide fasse l'objet d'une diffusion large dans tous les services RH des trois versants de la fonction publique et que l'accès pour les agents soit facilité par une mise en ligne sur les Intranet des administrations.

À ce stade, sa rédaction nous apparaît globalement satisfaisante et nous vous ferons, au cours de nos échanges, part de nos remarques, demandes et propositions.